BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS

**Coordonnées du chargé d'affaires :**
Racing Park
4, Chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

T: +33 4 72 29 34 30 - M : +336 72 96 22 99
claire.horvat@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT c n° 1
N° affaire : **28303022/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI**

**Chargé d'affaire :** Claire HORVAT
**Diffusé par :** Claire HORVAT

**Affaire :**
LYON 1 - CMP DES PIERRES PLANTEES BAT 11
6 RUE DES PIERRES PLANTEES
69001 LYON

**Destinataire :**
CTRE HOSPITALIER DU VINATIER

DIR DES AFFAIRES FINANCIERES
95 BOULEVARD PINEL
69677 BRON CEDEX

# Rapport Initial de Contrôle Technique

# partie électricité

**En date du 31/08/2026**



Ce rapport comporte 10 pages dont une page de garde.

Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 27/07/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.



Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

## SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

# 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Opération

**Designation de l'opération : LYON 1 - CMP DES PIERRES PLANTEES BAT 11 -**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Agence | AG CONSTRUCTION RAA | Adresse chantier | 6 RUE DES PIERRES PLANTEES |
| Service | CB0796170 | Ville | LYON |
| N° de convention | | Département | Rhône |
| signée le | 26/08/2025 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Début des travaux | 01/07/2026 | Valeur prévisionnelle des travaux | 600000 €(HT) |
| Délai | 7 mois | | |

| | |
|---|---|
| Maître de l'Ouvrage | CTRE HOSPITALIER DU VINATIER<br>DIR DES AFFAIRES FINANCIERES<br>95 BOULEVARD PINEL<br>69677 BRON CEDEX |

## Missions

**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

| | |
|---|---|
| HAND | Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées |
| LE | Solidité des existants |
| LP | Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables |
| SEI | Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH |

**Etendue de la mission :**

Notre mission porte sur les travaux
de réaménagement des locaux
de remplacement de la ventilation des locaux par mise en place d'une ventilation double - flux
de mise en place d'une climatisation des locaux
de remplacement des radiateurs électriques dans les locaux
de remplacement des éclairages des locaux


© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

## 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 09/06/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

ERP de 5ème catégorie de type PU - sans locaux à sommeil -
les effectifs sont - suivants mail du 23 juillet de Tristan Guiriec:
au RDC : 7 personnels et 6 visiteurs
au R+1 : 4 personnes et 4 visiteurs
au R+2 : 2 personnels et 6 visiteurs ( personnels des autres niveaux)
au R+3 : personnels des autres niveaux et 10 visiteurs du Vinatier

soit au maximum :
12 personnels et 20 visiteurs

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

établissement de consultation hospitalière psychiatriques

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

le bâtiment comporte 3 niveaux sur RDC et combles ( locaux techniques CTA) .
Les travaux portent sur le réaménagement des locaux
le remplacement de la ventilation des locaux par mise en place d'une ventilation double - flux
la mise en place d'une climatisation des locaux
le remplacement des radiateurs électriques dans les locaux
le remplacement des éclairages des locaux

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : reprise de structures et de charpente

- Clos : menuiseries ext acier ( portes entrée )
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique :

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques
SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux :

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

classé à risques courants avec tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :
rangements
- Locaux à risques importants :

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet



© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

## 3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

| Intitulé / Description et émetteur du document | Date indice | Reçu le |
|---|---|---|
| **AXE Architecture** | | |
| • Dossier technique DCE de juillet 2026 | | 10/07/2026 |

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

# 4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

| Objet / article de référence | Avis |
|---|---|
| **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié** | |
| Section 6 - Installations électriques | |
| PE 24 - Réalisation des installations électriques | La norme applicable est la NFC15-100-1 (aout 2024)<br>Un éclairage de sécurité est à installer. |

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

# 5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

## Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF : Favorable**
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP : A préciser**
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB : Observations**
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO : Sans Objet**
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM : Hors mission**
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM : Pour Mémoire**
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.


© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

# Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

## Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

| | |
|---|---|
| Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :<br>- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires<br>- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie |

| Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés | Dispositions prévues | Avis | |
|---|---|---|---|
| **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié** | | | |
| Section 6 - Installations électriques | | | |
| PE 24 - Réalisation des installations électriques | | **OB** | 1-La norme applicable est la NFC15-100-1 (aout 2024)<br>2-Un éclairage de sécurité est à installer. |

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

**Copie(s) à :**

AXE Architecture

CTRE HOSPITALIER DU VINATIER

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite